

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre PESCHIER, Maire,

Etaient présents : PESCHIER Pierre - ROPERS Marie-Laure - DIVOL Max – SAPIN Christian - MAIRESSE Nadine - CHARMASSON Yves - BARALE Ange - VIALLE Marie-Thérèse – HEYDEL Laura - LEBON Josiane - MASSOT Guy - BENAHMED Claude - RABIER Maryse

Absents : GESLIN Jocelyne – BOUCANT Richard - DUPRE DALZON Anne-Sophie - SOULIER Anne-Marie - DUPUIS Jean-Claude - DUJARDIN Laurent

Pouvoirs :

GESLIN Jocelyne à VIALLE Marie-Thérèse
BOUCANT Richard à DIVOL Max
SOULIER Anne-Marie à Ange BARALE
DUPRE-DALZON Anne-Sophie à CHARMASON Yves

PRESENTS	13
ABSENTS	6
POUVOIRS	4
VOTANTS	17

Secrétaire de séance : HEYDEL Laura

Ouverture de séance : 18H37
Date de la convocation : 16 janvier 2020
Nombre de conseillers en exercice : 19

COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L.2122-22) – décisions jointes à l'envoi

DM 50-2019 TARIFS 2020 - ENTREES TAPISSERIES D AUBUSSON
DM 51-2019 TARIFS 2020 - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - MARCHÉ FORAINS
DM 52-2019 TARIFS 2020 - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - PARTIE 2
DM 53-2019 TARIFS 2020 - INSTALLATION DES MARCHES NOCTURNES
DM 54-2019 TARIFS 2020 - FETE FORAINE
DM 55-2019 TARIFS 2020 - CIMETIERE ESPACE CINERAIRE
DM 56-2019 TARIFS 2020 - BORNE AIRE CAMPING CARS
DM 57-2019 TARIFS 2020 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Rajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 22 janvier 2020

Le Conseil Municipal du 22 janvier 2020 a approuvé à l'UNANIMITE le rajout à l'ordre du jour du point suivant :

- **ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT ET A L'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA SELLE**

Mr MASSOT Guy intervient afin de compléter, comme suit, la délibération DE 143-2019 ci-dessous, que le Conseil Municipal du 17 décembre 2019 a voté à la majorité.

- **INSTAURATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE DE 143-2019**

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la FPT, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique paritaire. L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 7-1,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée,

Vu la délibération de 2001 relative au protocole d'accord lors du passage aux 35 heures,

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 28 novembre 2019

Le Maire propose à l'assemblée que la journée de solidarité soit accomplie selon la modalité suivante :

- *Le travail de 7 heures précédemment non travaillées pour un agent à temps complet, proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire d'un agent à temps non complet et partiel*

Guy MASSOT:

La commune paye depuis 2004 les 0,3% de la masse salariale comme prévu par la loi. Les salariés ne font pas les 7 heures de travail en plus comme tout le monde depuis 2004.

On nous demande tout simplement de voter ici la suppression d'un avantage acquis depuis 2004 pour les salariés de la commune.

Le Maire :

Je n'étais pas d'accord quand cela a été mis en place avec le lundi de pentecôte travaillé entre 2004 et 2008 et n'avais pas instauré les 7 heures de plus pour les agents. Une fois que la loi a changé, en laissant l'opportunité aux entreprises et collectivités de choisir les modalités d'application, il est vrai que la commune de Vallon Pont d'Arc n'a pas pris de délibération.

Le personnel municipal a été averti en septembre 2019 par le bulletin de liaison « Contact n°4 » qu'il devrait effectuer 7 heures de plus dans l'année, une seule personne s'est manifestée contre.

Je précise qu'avec la réforme de la fonction publique et la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, les conseils municipaux devront, avant le 15 mars 2021, avoir redéfini les règles en matière de temps de travail et ainsi aligner le temps de travail des agents communaux sur la durée légale de 1607 heures par an.

Marie Laure ROPERS :

Depuis que la nouvelle secrétaire générale est arrivée, un gros travail a été fait au niveau des ressources humaines. Preuve en est des dernières décisions du Maire énumérées en début de séance au sujet du rattrapage sur les versements de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat de 2013 à 2019.

Le Maire :

Les décisions prises ne sont pas toutes dans le même sens. Et on ne fait que se mettre en conformité avec la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE (4 contre) :**

↳ **ADOpte** la modalité ainsi proposée.

↳ **DIT** qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et seront applicables aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2019

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2019 est approuvé à l'**UNANIMITE**.

ADMINISTRATION GENERALE :

• **APPROBATION DU 2^{ème} PLAN DE GESTION UNESCO 2018-2022 DE 001-2020**

La Grotte ornée du Pont d'Arc, dite Grotte Chauvet, a été découverte le 18 décembre 1994 par Jean-Marie Chauvet, Eliette Brunel et Christian Hillaire.

Elle est située dans la Combe d'Estre, un ancien méandre de l'Ardèche qui contourne l'arche naturelle du Pont d'Arc, que traverse le lit actuel de la rivière. Elle contient plus de 1000 dessins datés et attribués à la période et à la culture aurignacienne. Elle présente trois caractéristiques très rarement réunies : son ancienneté, la qualité de sa conservation, l'abondance et la richesse des représentations pariétales.

Elle a été inscrite par l'UNESCO sur la liste du Patrimoine Mondial le 22 juin 2014, à l'occasion de la 38^{ème} session du Comité du Patrimoine Mondial à Doha en tant que chef d'œuvre du génie créateur humain et témoignage unique ou du moins exceptionnel d'une tradition culturelle ou d'une civilisation vivante ou disparue.

Reconnue pour sa valeur universelle exceptionnelle, la grotte ornée du Pont d'Arc doit être, plus que jamais, protégée et conservée dans son environnement.

Facteur d'une attractivité renouvelée, elle est, par ailleurs, de nature à constituer un nouveau levier de développement, dont les impacts nécessitent d'être maîtrisés et les retombées, partagées le mieux possible sur le territoire.

Elle confère également aux acteurs locaux une toute nouvelle responsabilité, les positionnant dans un **défi d'exemplarité** qu'ils ont souhaité relever collectivement.

Telles sont les ambitions du projet de territoire dont ils se sont dotés et qui a nourri la démarche d'élaboration d'un plan de gestion.

Le 1^{er} plan de gestion 2012 – 2017, constitutif de la candidature à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial a permis de compléter la conservation de la grotte engagée par l'Etat dès sa découverte, de mieux la comprendre et d'en faire partager la valeur patrimoniale exceptionnelle, de permettre aux acteurs locaux de mieux accueillir et de mieux gérer les flux touristiques au bénéfice de tout le territoire et de la préservation de ses ressources, et d'impulser une dynamique par la mobilisation des partenaires et des habitants autour du Grand Projet Chauvet Pont d'Arc.

Ces retombées sont indéniables, importantes tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Un 1^{er} bilan élaboré en 2018 a permis de le mesurer et à chacun de mieux en prendre conscience.

Forts de ces acquis, les acteurs du territoire ont souhaité poursuivre cette dynamique collective et s'engager dans l'élaboration et dans la mise en œuvre d'un **2^{ème} plan de gestion pour la période 2018 – 2022**.

En signant le 22 juin 2019 une **nouvelle charte d'engagement et de partenariat** lors du 5^{ème} anniversaire de l'inscription de la grotte sur la liste du Patrimoine Mondial (cf. charte pour la mise en œuvre du 2^{ème} plan de gestion en annexe), ils se sont accordés sur une triple ambition pour le bien inscrit et pour le territoire :

- **Celle d'améliorer la protection et la conservation de la grotte, de sa zone tampon et du territoire environnant,**
- **Celle de l'amélioration de la connaissance de la grotte et de son environnement, d'une diffusion et d'une appropriation le plus large possible de leur valeur patrimoniale,**

- **Celle de conforter l'attractivité du territoire, de mieux répartir la création de richesses et d'inscrire son développement dans les enjeux de transition écologique.**

En dépit d'un contexte financier plus contraint, les 19 organismes signataires de la charte se sont dès lors mobilisés de manière significative dans l'élaboration du contenu du plan de gestion et des fiches actions qui le constituent.

Ils se sont également impliqués dans un **mode de gouvernance participatif et démultiplié**, soit au sein des instances de concertation de la démarche (comité de bien, comité technique de suivi qui s'est réuni à de très nombreuses reprises), soit en activant les instances de concertation thématiques des différentes politiques publiques concernées.

La démarche d'élaboration de ce 2^{ème} plan de gestion s'est néanmoins imprégnée de principes généraux qui garantissent la continuité de la démarche engagée dès le départ avec :

- Le choix de ne pas se focaliser sur des limites territoriales fixes, pensant plus volontiers en termes de territoires de projet et d'échelles territoriales adaptées à la mise en œuvre de chacune des actions retenues au titre du plan de gestion. Ainsi, au-delà du bien et de sa zone tampon, ce sont des entrelacs de territoires d'actions qui tissent le maillage du territoire au sein du Grand Projet.
- La volonté de favoriser la mixité des acteurs publics/privés, le caractère transversal de leur mobilisation et le choix de travailler en multi-filières comme sources d'enrichissement de la démarche.
- L'ouverture d'une réflexion sur comment œuvrer à une meilleure appropriation de la démarche par l'ensemble des acteurs du territoire, avec la volonté d'en travailler l'identification à partir d'un usage plus développé des emblèmes dans le respect des dispositions qui le régissent (cf. charte d'utilisation des emblèmes en annexe) et d'inscrire la démarche UNESCO à l'ordre du jour de l'ensemble des instances de concertation et des stratégies d'aménagement et de développement du territoire.

Les explications entendues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

↳ **APPROUVE** le 2^{ème} plan de gestion UNESCO 2018-2022

↳ **AUTORISE** le maire à continuer toutes les démarches utiles en la matière

- **CENTRALE HYDROELECTRIQUE DE GOS – VALLON – SALAVAS : PROJET DE PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAEML ENERGIE RHONE VALLEE DANS LA REHABILITATION DE LA CENTRALE HYDROELECTRIQUE DU GOS EN PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE SALAVAS, VALLON PONT D'ARC ET LA SOCIETE DEXHY ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE 002-2020**

La SAEML Energie Rhône Vallée a répondu à une consultation lancée par les communes de Vallon Pont d'Arc et de Salavas pour la centrale hydroélectrique du GOS et a été retenue en décembre 2018 pour engager une discussion exclusive suite à la proposition faite dans le cadre de l'appel à projet.

La société DEXHY s'associe à ces 3 entités pour la réalisation de ce projet et apporter son soutien technique.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Les parties s'engagent à signer une promesse de bail au profit d'ENERGIE Rhône Vallée
- Energie Rhône Vallée s'engage à céder la promesse de bail à la société dédiée au développement et à l'exploitation du projet.
- Les parties créeront la Société au capital de 1 000€ (SAS)
- Les parties prendront à hauteur de leur pourcentage de participation, les formalités de création de la SAS ayant pour vocation de porter le projet

La répartition du capital de la SAS entre les partes s'établit comme suit :

- | | |
|--|-------------------------|
| ➤ 60% pour Energie Rhône Vallée, | soit un capital de 600€ |
| ➤ 30% pour Dexhy, | soit un capital de 300€ |
| ➤ 5% pour la commune de Salavas, | soit un capital de 50€ |
| ➤ 5% pour la commune de Vallon Pont d'Arc, | soit un capital de 50€ |

Ainsi, les membres du Conseil Municipal doivent aujourd'hui se prononcer sur ce principe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

↳ **AUTORISE** la prise de participation de la SAEML Energie Rhône Vallée dans le projet de développement hydroélectrique de la centrale de GOS sur les communes de SALAVAS et VALLON PONT D'ARC et la signature de tous les actes inhérents à ce projet.

↳ **AUTORISE** le maire à signer la convention.

• **VALIDATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE SPORTIF DE 003-2020**

L'espace sportif de Vallon Pont d'Arc a été réceptionné début juin 2019. Un règlement intérieur est proposé ce jour pour définir les modalités d'utilisation de cet équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

↳ **APPROUVE** et **VALIDE** ce règlement intérieur tel que présenté

↳ **DIT** qu'il rentre en vigueur immédiatement

FINANCES

• **AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2020 SUR LE BUDGET EAU DE 004-2020**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que dans la cadre de divers travaux en cours et compte tenu des délais réglementaires de paiement, il sera sûrement nécessaire de mandater des factures en investissement avant le vote du Budget Primitif 2020.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir autoriser l'ouverture exceptionnelle des crédits de l'année 2019, chapitre par chapitre, afin de ne pas bloquer la gestion administrative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

↳ **APPROUVE** l'autorisation exceptionnelle d'ouverture de crédits en section investissement à hauteur de 25 % du crédit de l'année 2019 chapitre par chapitre avant le vote du Budget Primitif 2020 tel qu'il suit :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles, article 2031, <u>opération46</u> :	12 607 €
Chapitre 23 Constructions, article 2313, <u>opération 46</u> :	52 000 €
Chapitre 23 Constructions, article 2315, <u>opération 46</u> :	81 428 €

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

URBANISME :

• MODIFICATION DU PLU – SAISINE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE 005-2020

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la décision de procéder à une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Pour ce faire il est nécessaire de saisir les services compétents de la Communauté de Communes, puisque cette dernière a pris la compétence PLU depuis quelque temps. Les sujets évoqués pour cette révision simplifiée sont les suivants :

- Actualisation des zones réservées dans tout le document PLU
- Autorisation des toitures à toit plat sur les annexes nouvelles construites dans toutes les zones du PLU sauf cœur de village et des hameaux, Chalamelas, St Martin, la Combe, Châmes
- Interdiction de tuiles noires dans toutes les zones du PLU
- Autorisation d'implantation de constructions sur une même propriété non réglementé dans toutes les zones
- Uniformité du règlement des limites séparatives à 3 mètres ou 0 dans toutes les zones
- Suppression du COS dans toutes les zones
- Suppression de la SHOB dans les zones N et A
- Mise en place de clôtures perméables dans les zones où la perméabilité des terrains est insuffisante
- Obligation de prévoir les zones de stationnement ou, à défaut, le paiement de la taxe correspondante dans les dossiers de modification de destination d'une habitation existante (maison individuelle) en gîte de groupe.
- Dans les secteurs définis, obligation de construire sur un vide sanitaire
- Dans les secteurs définis, le plancher de la construction devra être supérieur à celui de la voirie.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à saisir la Communauté de Communes pour entamer la procédure de révision simplifiée du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE :**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à enclencher la procédure de révision simplifiée du PLU

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir les services de la Communauté de Communes et signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

• ACTE DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DES RESEAUX QUARTIER CHAUDE BOIS AU PROFIT DES CONSORTS DIDIER, CHARRIER, MAZELLIER, EL HARRAS ET LA SCI EMCI DE 006-2020

Monsieur le Maire évoque les servitudes de passage et réseaux à mettre en place au Quartier CHAUDEBOIS au profit des consorts DIDIER, CHARRIER, MAZELLIER, EL HARRAS et la SCI EMCI.

Suite aux différents échanges et vente qu'il y a eu lieu dans ce quartier, suite aux constructions de maisons en cours et à venir, il y a lieu d'établir une servitude de passage et de réseaux sur les parcelles D 1826, D 1827, D 1872, D 1874 et D 1875 appartenant à la commune en tant que fonds servants.

Ces servitudes sont mises en place au profit des fonds dominants suivants :

- Parcelles D 405, D 1048, D 1049
- Parcelles D 1670 étant précisé que cette parcelle bénéficie déjà d'une servitude de passage sur les parcelles D 1820 (devenue 1874-1875), D 1826 et D 1827 aux termes de l'acte d'échange commune de VALLON PONT D'ARC /EL HARRAS du 20 décembre 2017. La parcelle D 1670 ne bénéficie donc pas de servitude sur la seule parcelle D 1872 (nouvellement acquise par la commune en décembre 2019).
- Parcelles D 1443, D 1444, D 1873 et D 1870
- Parcelles D 1821, D 1822 et D 1825 étant précisé que cette parcelle bénéficie déjà d'une servitude de passage sur les parcelles D 1820 (devenue 1874-1875), D 1826, D 1827, D 1823 et D 1824 aux termes de l'acte d'échange commune de VALLON PONT D'ARC /EL HARRAS du 20 décembre 2017. Les parcelles D 1821, D 1822 et D 1825 ne bénéficient donc pas de servitude sur la seule parcelle D 1872 (nouvellement acquise par la commune en décembre 2019).

De plus, M EL HARRAS, propriétaire des parcelles D 1443 et D 1446, dans le but d'obtenir un permis de construire sur ces dernières, accepte de mettre en place une servitude de passage le long de ces parcelles jouxtant le chemin rural D 1827 pour une largeur de 0,50 m. Cette servitude de passage au profit des parcelles enclavées D 405, D 1048 et D 1049 est mise en place sous réserve que les riverains acceptent de créer une servitude équivalente sur leurs terrains afin d'élargir le chemin rural à 3.5m.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces servitudes de passage et réseaux tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **ACCEPTE** les servitudes de passage et de réseaux tels que présenté précédemment
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à saisir le cabinet de rédaction juridique pour mettre en place ces conventions de servitudes
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette convention
- ↳ **AUTORISE** M Max DIVOL à signer l'acte en tant que représentant de la commune

• **ACTE DE SERVITUDE DES RESEAUX SUR LA PARCELLE B 1534 (FOND SERVANT) AU PROFIT DES PARCELLES B 3059, B3060, B1458 ET B 1535 - QUARTIER LE SAVEL DE 007-2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux de maillage du réseau d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées sont en cours dans le quartier du SAVEL. Afin que toutes les parcelles puissent être raccordées aux réseaux dans le secteur, il y a nécessité d'établir des conventions de servitude de réseaux. En l'espèce, les propriétaires indivis de la parcelle B 1534 ont signé un accord de principe en mairie acceptant que leur parcelle soit fond servant au niveau des réseaux au profit des parcelles B 3059, B3060, B1458 et B 1535, quartier le SAVEL.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à mettre en place cette convention de servitude, tout en précisant qu'un cabinet de rédaction juridique sera saisi pour la formaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à saisir le cabinet de rédaction juridique pour mettre en place cette convention de servitudes pour les réseaux sur la parcelle B 1534 au profit des parcelles B 3059, B3060, B1458 et B 1535, quartier le SAVEL
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette convention
- ↳ **AUTORISE** M Max DIVOL à signer l'acte en tant que représentant de la commune

• **CLASSEMENT DE LA PARCELLE B 1325 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE 008-2020**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que le chemin rural existant, parcelle B 1325 quartier les Mazes de Beaumel, dénommé Rue de la Bombine, est intégré dans le domaine privé de la commune. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir la classer dans le domaine public car elle possède une fonction de desserte publique. Il précise que cette action n'a pas besoin d'enquête publique car les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **CLASSE** la parcelle B 1325 chemin rural dénommé Rue de la Bombine dans le domaine public de la commune, devenant ainsi une voie communale
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires sur ce dossier

• **REGULARISATION FONCIERE : DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL PRASSERAT ET MODIFICATION DE L'EMPRISE AU SOL SUR LES PARCELLES B 1487, B 1489, B 2325, B 2338 DE 009-2020**

Monsieur le Maire évoque le dossier de régularisation foncière et de déclassement d'un chemin rural au quartier PRASSERAT.

M BERGERON, propriétaire des parcelles B 1487, B 1489, B 2325 et B 2338, avait négocié dans les années 2008-2009 un échange avec la commune. Il proposait de récupérer le chemin rural existant de l'époque passant derrière ses parcelles et de laisser à la commune la même superficie de ses parcelles afin de créer une liaison logique dans le quartier au niveau des voies communales. L'échange a été acté de façon verbale et sur site. Aucun document administratif n'est venu régulariser celui-ci.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- Déclasser le chemin rural, qui n'existe plus, et l'intégrer au domaine privé de la commune
- Régulariser l'échange qui a eu lieu.

Il précise que le géomètre a été saisi au cours du mois de novembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **DECLASSE** le chemin rural de l'époque et l'intégrer au domaine privé de la commune
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à régulariser cet échange
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette échange (relevé topo, bornage, etc...) ainsi que l'acte juridique
- ↳ **AUTORISE** M Max DIVOL à signer l'acte en tant que représentant de la commune

SUBVENTIONS

• DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 - MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX – AUTORISATION DU PROJET DE 010-2020

La commune de Vallon Pont d'arc a déjà entrepris des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux en suivant les préconisations de l'ADAP établi en 2015.

Ces travaux concernant les bâtiments Mairie, petite enfance, CMS, église, bibliothèque et tennis sont actuellement en cours et ont bénéficié de l'aide de la DETR 2017.

La commune souhaite terminer la mise en accessibilité sur l'ensemble des bâtiments communaux concernés par l'ADAP et souhaite solliciter l'aide de la DETR pour le stade, Maison des Associations, salle des fêtes, boulodrome et canoë.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à engager le projet restant de mise en accessibilité des bâtiments communaux pour un montant estimatif de 253 968 € HT.
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.
- ↳ **SOLLICITE** l'aide de l'État via la DETR 2020 ou la DSIL 2020
- ↳ **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2020 en section d'investissement à l'opération n°109

• DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 - ETUDE CAUE - ETUDE URBAINE ET REORGANISATION BATIMENTS COMMUNAUX – AUTORISATION DU PROJET DE 011-2020

La commune a entrepris avec l'aide du CAUE en 2018 une étude sur la réorganisation des bâtiments communaux et le secteur de l'ancienne gare.

Une nouvelle étude du CAUE tenant compte des conclusions de la précédente et incluant une dimension urbanistique sur un secteur plus élargi va être réalisée avec pour objectif la rédaction d'un cahier des charges permettant le recrutement d'un cabinet d'étude pour :

- > diagnostic (prise en compte des demandes actuelles + dimensionnement des besoins habitat/services),
- > définition d'actions sur le périmètre d'étude avec scénarios d'aménagement sur zoom sur le secteur de la Ratière, proposition de trame urbaine, recommandations architecturales et paysagères + éléments d'écriture pour la modification du PLU
- > définitions d'actions dans la réorganisation des bâtiments communaux et le patrimoine foncier de la commune
- > réflexion sur le stationnement et le sens de circulation tenant compte de tous ces paramètres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le CAUE
- ↳ **AUTORISE** le projet d'étude urbaine et de réorganisation des bâtiments communaux pour un montant estimatif entre 40 000 € et 50 000 € HT
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.
- ↳ **SOLLICITE** l'aide de l'État via la DETR 2020 ou la DSIL 2020
- ↳ **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2020 en section d'investissement à l'opération n°15

• DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 - REPARATIONS FUITES BATIMENTS COMMUNAUX SUITE AU SEISME DE NOVEMBRE 2019 – AUTORISATION DU PROJET DE 012-2020

Le séisme qui a eu lieu en novembre 2019 a provoqué des dégâts sur les bâtiments communaux, déplaçant les tuiles et charpentes, désolidarisant les toits du corps du bâtiment et provoquant des fissures.

Les bâtiments impactés sont principalement les services techniques, la mairie, la maison de la chasse, l'ancien office de tourisme, l'école maternelle, l'ancien collège et l'église.

Il est nécessaire de procéder à des réparations rapidement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à engager le projet de réparations des fuites sur les bâtiments communaux suite au séisme du mois de novembre 2019.
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.
- ↳ **SOLLICITE** l'aide de l'État via la DETR 2020 ou la DSIL 2020
- ↳ **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2020 en section d'investissement à l'opération n°15

• DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 - VIDEOPROTECTION 2020 – AUTORISATION DU PROJET DE 013-2020

La mise en circulation de la Déviation Est de Vallon Pont d'Arc a modifié le cours de la circulation, ceci implique de déplacer la caméra présente actuellement route de Bourg au niveau d'Odalys en la mettant au niveau du Rond-Point de la Déviation au croisement de route de St Remèze et de Lagorce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à engager le projet de mise en place d'une caméra sur le rond-point direction Saint-Remèze pour un montant estimatif de 20 000 € HT
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.
- ↳ **SOLLICITE** l'aide de l'État via la DETR 2020 ou la DSIL 2020
- ↳ **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2020 en section d'investissement à l'opération n°97

• DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 – RENOUELEMENT DE RESEAUX ROUTE DU MIAROU – AUTORISATION DU PROJET DE 014-2020

La commune a lancé en 2017 l'établissement des schémas directeurs eaux usées et pluviales et le schéma directeur d'adduction d'eau potable.

Ces schémas directeurs font un bilan de l'existant mais définissent également un échéancier de travaux sur plusieurs années pour pouvoir retrouver un réseau conforme.

Le renouvellement du réseau unitaire positionné route de Bourg Saint Andéol entre la rue du Miarou et l'entrée de ville côté St Remèze a été placée en priorité numéro 1 dans les schémas directeurs, en effet il s'agit d'un vieux réseau unitaire en pierres complètement détérioré.

Ce réseau vétuste et non étanche, qui génère une pollution importante du milieu récepteur (ruisseau de Ratière), ne sera pas conservé pour assurer la collecte des effluents des secteurs cités précédemment. Le réseau d'assainissement des eaux usées sera mis en séparatif et le réseau de collecte des eaux pluviales entièrement repris.

Les travaux consistent en :

Assainissement des eaux usées :

Pour un montant estimé (études et maîtrise d'œuvre incluses) de 144 000 €HT

- collecte des effluents par une canalisation en polypropylène de diamètre 200 et 250 mm, sur 560 ml
- réalisation de 32 branchements particuliers comprenant une boîte de branchement en P.V.C.

Assainissement des eaux pluviales :

Pour un montant estimé (études et maîtrise d'œuvre incluses) de 195 000 €HT

- collecte des eaux pluviales par une canalisation en PEHD annelée de diamètre 400 mm, sur 260 ml et de diamètre 500 mm, sur 300 mètres
- réalisation de 10 raccordements de chéneaux comprenant une boîte de branchement en béton

Alimentation en eau potable :

Pour un montant estimé (études et maîtrise d'œuvre incluses) de 161 000 €HT

- renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable par la mise en place d'une conduite en fonte ductile de Ø 80 mm, sur une longueur de 360 m, de Ø 100 mm, sur une longueur de 100 m et de Ø 150 mm, sur une longueur de 120 m
- reprise et réfection complète de 32 branchements particuliers existants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à engager le projet de réfection de réseaux sur la route du Miarou et la route de Bourg Saint Andéol pour un montant total estimatif de 500 000 € HT
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.
- ↳ **SOLLICITE** l'aide de l'État via la DETR 2020 ou la DSIL 2020
- ↳ **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2020 en section d'investissement

• DEMANDE DE SUBVENTION PASS TERRITOIRES 2020 – MISE EN SECURITE ET RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE 015-2020

Le maintien de la salle polyvalente sur la commune de Vallon Pont d'Arc est essentiel pour la vie sportive et festive de la commune (associations, écoles primaire et maternelle) ainsi qu'aux événements sportifs de grandes ampleurs actuellement conventionnés par le département et soutenus, financièrement, par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Toutefois la salle polyvalente actuelle n'est plus aux normes en vigueur d'un point de vue électrique, thermique, la toiture fuit et sa charpente présente des signes de faiblesse (la structure en lamellé collé a déjà été réparée en 2014, notamment sur les pieds d'arc).

L'idée étant de consolider la structure si nécessaire, de la sécuriser et de la mettre aux normes, d'en adapter l'accessibilité, de procéder à la rénovation thermique (ce bâtiment coûte actuellement énormément en dépenses d'énergie).

Si la structure le permet nous aimerions disposer de panneaux photovoltaïques sur le toit de cette structure et ainsi permettre des économies d'énergies.

Le cabinet Beur a été mandaté pour établir des propositions de projet et le DCE en découlant.

VU la délibération DE 043-2018 du conseil municipal de la commune autorisant le projet de mise en sécurité et de rénovation de la salle polyvalente le 10 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **SOLLICITE** l'aide du département via le PASS TERRITOIRES 2020
- ↳ **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2020 en section d'investissement à l'opération n°113

- **DEMANDE DE SUBVENTION PASS TERRITOIRES 2020 – SIL PIETONNE RIS DE 016-2020**

VU la délibération DE 015-2019 du conseil municipal de la commune autorisant le projet de signalisation d'information locale le 15 février 2019,

Monsieur le Maire rappelle que la Signalisation d'Information Locale (SIL) a pour objet d'informer l'utilisateur de la route des différents services et activités commerciales liés au tourisme et situés à proximité de la voie routière qu'il emprunte.

La SIL est soumise aux règles fondamentales de la signalisation de direction : homogénéité, lisibilité, cohérence avec l'environnement et compatibilité avec les autres modes de signalisation dont elle ne doit pas perturber la lecture.

En 2017 une première phase de SIL piétonne a été mise en place, la mise en place de la SIL routière a été effectuée sur la commune en 2019. La commune souhaite désormais finaliser la signalisation piétonne et souhaite positionner des relais d'information de service sur les points névralgiques et notamment sur les parkings.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **AUTORISE** le projet de mise en place de la Signalisation d'information piétonne et de relais d'information de service
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.
- ↳ **SOLLICITE** l'aide du département via le PASS TERRITOIRES 2020
- ↳ **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2020 en section d'investissement à l'opération n°179

- **DEMANDE DE SUBVENTION PASS TERRITOIRES 2020 – ETUDE CAUE - ETUDE URBAINE ET REORGANISATION BATIMENTS COMMUNAUX – AUTORISATION DU PROJET DE 017-2020**

La commune a entrepris avec l'aide du CAUE en 2018 une étude sur la réorganisation des bâtiments communaux et le secteur de l'ancienne gare.

Une nouvelle étude du CAUE tenant compte des conclusions de la précédente et incluant une dimension urbanistique sur un secteur plus élargi va être réalisée avec pour objectif la rédaction d'un cahier des charges permettant le recrutement d'un cabinet d'étude pour :

- > diagnostic (prise en compte des demandes actuelles + dimensionnement des besoins habitat/services),
- > définition d'actions sur le périmètre d'étude avec scénarios d'aménagement sur zoom sur le secteur de la Ratière, proposition de trame urbaine, recommandations architecturales et paysagères + éléments d'écriture pour la modification du PLU
- > définitions d'actions dans la réorganisation des bâtiments communaux et le patrimoine foncier de la commune
- > réflexion sur le stationnement et le sens de circulation tenant compte de tous ces paramètres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le CAUE
- ↳ **AUTORISE** le projet d'étude urbaine et de réorganisation des bâtiments communaux pour un montant estimatif entre 40 000 € et 50 000 € HT
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.
- ↳ **SOLLICITE** l'aide du département via le PASS TERRITOIRES 2020
- ↳ **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2020 en section d'investissement à l'opération n°15

- **DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 – MISE EN SECURITE ET RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE 018-2020**

Le maintien de la salle polyvalente sur la commune de Vallon Pont d'Arc est essentiel pour la vie sportive et festive de la commune (associations, écoles primaire et maternelle) ainsi qu'aux évènements sportifs de grandes ampleurs actuellement conventionnés par le département et soutenus, financièrement, par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Toutefois la salle polyvalente actuelle n'est plus aux normes en vigueur d'un point de vue électrique, thermique, la toiture fuit et sa charpente présente des signes de faiblesse (la structure en lamellé collé a déjà été réparée en 2014, notamment sur les pieds d'arc).

L'idée étant de consolider la structure si nécessaire, de la sécuriser et de la mettre aux normes, d'en adapter l'accessibilité, de procéder à la rénovation thermique (ce bâtiment coûte actuellement énormément en dépenses d'énergie).

Si la structure le permet nous aimerions disposer de panneaux photovoltaïques sur le toit de cette structure et ainsi permettre des économies d'énergies.

Le cabinet Beur a été mandaté pour établir des propositions de projet et le DCE en découlant.

VU la délibération DE 043-2018 du conseil municipal de la commune autorisant le projet de mise en sécurité et de rénovation de la salle polyvalente le 10 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

↳ **SOLLICITE** l'aide de l'État via la DETR 2020 ou la DSIL 2020

↳ **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2020 en section d'investissement à l'opération n°113

- **DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU 2020 – RENOUVELLEMENT DE RESEAU ROUTE DU MIAROU – AUTORISATION DU PROJET DE 019-2020**

La commune a lancé en 2017 l'établissement des schémas directeurs eaux usées et pluviales et le schéma directeur d'adduction d'eau potable.

Ces schémas directeurs font un bilan de l'existant mais définissent également un échéancier de travaux sur plusieurs années pour pouvoir retrouver un réseau conforme.

Le renouvellement du réseau unitaire positionné route de Bourg Saint Andéol entre la rue du Miarou et l'entrée de ville côté St Remèze a été placée en priorité numéro 1 dans les schémas directeurs, en effet il s'agit d'un vieux réseau unitaire en pierres complètement détérioré.

Ce réseau vétuste et non étanche, qui génère une pollution importante du milieu récepteur (ruisseau de Ratière), ne sera pas conservé pour assurer la collecte des effluents des secteurs cités précédemment. Le réseau d'assainissement des eaux usées sera mis en séparatif et le réseau de collecte des eaux pluviales entièrement repris.

Les travaux consistent en :

Assainissement des eaux usées :

Pour un montant estimé (études et maîtrise d'œuvre incluses) de 144 000 €HT

- collecte des effluents par une canalisation en polypropylène de diamètre 200 et 250 mm, sur 560 ml
- réalisation de 32 branchements particuliers comprenant une boîte de branchement en P.V.C.

Assainissement des eaux pluviales :

Pour un montant estimé (études et maîtrise d'œuvre incluses) de 195 000 €HT

- collecte des eaux pluviales par une canalisation en PEHD annelée de diamètre 400 mm, sur 260 ml et de diamètre 500 mm, sur 300 mètres
- réalisation de 10 raccordements de chéneaux comprenant une boîte de branchement en béton

Alimentation en eau potable :

Pour un montant estimé (études et maîtrise d'œuvre incluses) de 161 000 €HT

-renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable par la mise en place d'une conduite en fonte ductile de Ø 80 mm, sur une longueur de 360 m, de Ø 100 mm, sur une longueur de 100 m et de Ø 150 mm, sur une longueur de 120 m

-reprise et réfection complète de 32 branchements particuliers existants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

↳ **SOLLICITE** l'aide de l'agence de l'eau pour l'année 2020, pour un montant estimatif de travaux de 500 000 € HT

↳ **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2020 en section d'investissement

PERSONNEL :

• MISE A JOUR ANNUELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE 020-2020

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel.

Il est fait un état des lieux des postes créés à ce jour et propose de créer des postes aux dates indiqués pour les avancements de grade de l'année 2020.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade	Statut	Temps de travail	Nombre de postes	Postes pourvu	Postes a créer	Postes à supprimer	Total
Attaché	Titulaire	TC	1	1	0	0	1
Adjoint adm ppal 1ère cl	Titulaire	TC	2	2	0	0	2
Adjoint adm ppal 2ème cl	Titulaire	TC	1	1	0	0	1
Adjoint adm ppal 2ème cl	Titulaire	TNC 17,5h	1	1	0	0	1
Adjoint adm ppal 2ème cl	Titulaire	TNC 22h	1	1	0	0	1
Adjoint adm	Titulaire	TC	2	2	0	0	2
Adjoint adm	Non titulaire	TC	1	0	0	1	0
Adjoint adm	Non titulaire	TNC 18h	1	1	0	0	1
Adjoint adm	Non titulaire contrat aidé	TNC 26h	1	1	0	0	1
TOTAL							10

FILIERE ANIMATION

Grade	Statut	Temps de travail	Nombre de postes	Postes pourvu	Postes a créer	Postes à supprimer	Total
Adj animation ppal 2ème cl	Titulaire	TNC 33,5h	1	1	0	0	1
TOTAL							1

FILIERE CULTURELLE

Grade	Statut	Temps de travail	Nombre de postes	Postes pourvu	Postes a créer	Postes à supprimer	Total
Assistant conser ppal 1ère cl	Titulaire	TC	1	1	0	0	1
TOTAL							1

FILIERE MEDICO SOCIALE

Grade	Statut	Temps de travail	Nombre de postes	Postes pourvu	Postes a créer	Postes à supprimer	Total
ATSEM ppal de 1ère cl	Titulaire	TNC 33,07h	1	1	0	0	1
ATSEM ppal de 1ère cl	Titulaire	TC 35h	0	0	1 au 01/09/2020	0	1
ATSEM ppal de 2ème cl	Titulaire	TC 35h	1	1	0	1 au 01/10/2020	0
TOTAL							2

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Grade	Statut	Temps de travail	Nombre de postes	Postes pourvu	Postes a créer	Postes à supprimer	Total
Chef de service de police municipale de 1ère cl	Titulaire	TC	1	1	0	0	1
TOTAL							1

FILIERE TECHNIQUE

Grade	Statut	Temps de travail	Nombre de postes	Postes pourvu	Postes a créer	Postes à supprimer	Total
Ingénieur	Non titulaire	TC	1	1	0	0	1
Technicien	Titulaire	TC	1	1	0	0	1
Agent de maîtrise ppal	Titulaire	TC	1	1	0	0	1
Agent de maîtrise ppal	Titulaire	TNC 32,77 h	1	1	0	0	1
Agent de maitrise	Titulaire	TC	3	3	0	0	3
Agent de maitrise	Titulaire	TNC 32,76 h	1	1	0	0	1
Adjoint techniq ppal 1ère cl	Titulaire		0	0	0	0	0
Adjoint techniq ppal 2ème cl	Titulaire	TC	4	3	0	0	4
Adjoint techniq ppal 2ème cl	Titulaire	TNC 32,76 h	1	0	0	1 au 01/02/2020	0
Adjoint techniq ppal 2ème cl	Titulaire	TNC 32,55 h	1	1	0	0	1
Adjoint techniq ppal 2ème cl	Titulaire	TNC 29,7h	1	1	0	0	1
Adjoint techniq ppal 2ème cl	Titulaire	TNC 20 h	1	1	0	0	1
Adjoint technique	Titulaire	TC	7	6	0	2 au 01/07/20	5
Adjoint technique	Titulaire	TNC 11,07h	1	1	0	0	1
Adjoint technique	Titulaire	TNC 28,07h	1	1	0	0	1
Adjoint technique	Titulaire	TNC 33h	1	1	0	0	1
Adjoint technique	Titulaire	TNC 15,75h	1	1	0	0	1
Adjoint technique	Non titulaire contrat aidé ap	TC	2	2	0	0	2
Adjoint technique	Non titulaire	TC	1	1	0	0	1
Adjoint technique	Non titulaire	TNC 23h	1	1	0	0	1
Adjoint technique saisonnier	Non titulaire	TC	11	0	0	4 au 01/02/2020	7
Adjoint technique saisonnier	Non titulaire	TNC 20h	0	0	1 au 01/04/2020	0	1
						TOTAL	36

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus pour :

- Suppression d'un poste à TC adjoint administratif non titulaire
- Suppression d'un poste à TC ATSEM principal de 2^{ème} classe titulaire à compter du 1^{er} octobre 2020
- Suppression d'un poste à TNC 32,76h adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire au 1^{er} février 2020
- Suppression de 2 postes à TC adjoint technique titulaire au 1^{er} juillet 2020
- Suppression de 4 postes à TC adjoint technique non titulaire saisonnier au 1^{er} février 2020
- Création d'un poste à TC ATSEM principal de 1^{ère} classe titulaire à compter du 1^{er} septembre 2020
- Création d'un poste à TNC 20h adjoint technique non titulaire saisonnier au 1^{er} avril 2020

Soit un total de 51 postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

↳ **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté

↳ **CREE** les postes nécessaires pour les avancements de grade et supprimer les postes devenus inutiles suite à ces avancements de grade.

• **ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT ET A L'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA SELLE DE 021-2020**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'une enquête publique préalable va être lancée du mardi 11 au mardi 25 Février 2020 pour le déclassement et l'aliénation d'une partie du chemin de la Celle.

Cette enquête est faite suite au dépôt du permis de construire du groupement LIDL pour construire un nouveau magasin sur les parcelles B 656 et B1677 afin de permettre l'amélioration du fonctionnement des circulations autour du bâtiment.

Le chemin de la Celle se situe à l'ouest du village, au nord de la RD 579. Ce chemin ne débouche plus sur la RD 579 depuis plusieurs années. Les accès à la RD ont été fermés pour raison de sécurité lors de la construction du carrefour giratoire situé à une centaine de mètres.

Il est donc envisagé par la commune de procéder à un déclassement d'une partie du chemin de la Celle aujourd'hui non utilisée. Cette partie du chemin déclassée sera vendue au commerce. La surface à céder représente 234 m². Les frais d'actes, d'arpentage et autres resteront à la charge de l'acquéreur

Le dossier d'enquête est présenté aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE** :

↳ **APPROUVE** cette enquête publique préalable.

Questions diverses

- Ordures ménagères :

Le conseil communautaire du 21 janvier 2020 a voté en faveur de la collecte « porte à porte » pour les personnes de niveau d'handicap GIR 1 et GIR 2. Le CCAS devrait réfléchir sur les modalités d'aide aux adultes ayant des couches ainsi qu'à la fabrication, par les Services Techniques de la commune, d'une plateforme pour les gens handicapés afin qu'ils puissent, eux-mêmes, porter et vider leurs ordures ménagères.

- Aménagement route de Salavas :

Très bon avancement, les réseaux sont terminés et les poteaux sont mis. Une nouvelle tranche va se faire dans le village et les vieux globes vont être remplacés. Il est prévu d'échanger les ampoules par des LEDS, une diminution de l'intensité selon les horaires et une coupure d'un lampadaire sur 2 pour une économie d'énergie de 30%, les essais se feront courant de l'année 2020.

- Loto du Parti Communiste Français (PCF) : 20 ans

Initialement organisé à la salle des fêtes, cette année, suite au grand nombre de participants, le loto se tiendra à la salle polyvalente de la commune. Le montage de la scène n'a pas été accordé par la commune en réunion de bureau, problématique de l'occupation de la salle par les activités scolaires, ok pour fournir 4 praticables.

- Ancien office du tourisme :

Un bail 3/6/9 a été mis en place. Il est appréciable de trouver des personnes disposées à faire vivre le village tout au long de l'année, alors que d'autres commerces ferment l'hiver.

- Labeaume en musique :

L'intervention de 2 artistes à l'hôpital de Vallon n'a pas eu lieu pour cause d'épidémie de gastro, le projet a été reporté en 2021.

- Commune la plus sportive du département :

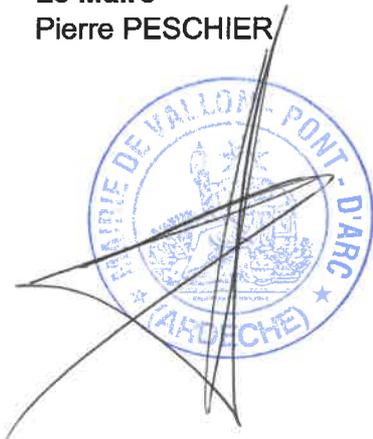
Nous avons déposé un dossier et nous faisons partie des 4 premiers villages sélectionnés pour recevoir le trophée remis le 08 février à la mairie de Cruas.

- Prochain Conseil Municipal le 27 février 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait le 24 janvier 2020,

Le Maire
Pierre PESCHIER



Le secrétaire de séance
Laura HEYDEL

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Laura Heydel.